

ARRETE N°2025-012

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DES ESTUAIRES
ET RUE DE ROMAGNÉ : ALTERNAT DU 24/03/2025 AU 04/04/2025**

Le maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

Considérant que les travaux d'aménagements de la piste cyclable le long des Rues de Romagné et des Estuaires (RD18 en agglomération), effectués par l'entreprise **PIGEON TP NORMANDIE**, pour le compte de la commune de St Sauveur des Landes, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 24/03/2025 et jusqu'au vendredi 04/04/2025 inclus, la circulation Rues de Romagné et des Estuaires (RD18), au niveau de l'emprise de la zone de travaux définie par l'entreprise en fonction de l'avancée de son chantier, sera réduite à une voie et réglée par alternat, afin de permettre le déroulement des travaux d'aménagement de la piste cyclable.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient la voie laissée libre à la circulation. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre de celle-ci, excepté pour les véhicules affectés au chantier. L'accès des piétons et vélos sur la zone d'emprise du chantier sera également interdit.

Article 3 - La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06.11.1992 et sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le Maire de St Sauveur des Landes, M. le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à St Sauveur des Landes, le 20.03.2025

Le maire, Christophe DERoyer

